



Syndicat Intercommunal  
des Eaux du Val de l'Ognon

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU du 02 septembre 2014 à 9 heures

Président : Thierry DECOSTERD

Secrétaire de séance : Pascal DUCRET

Elus présents : Corinne ARNOUD, Raymond BALLOT, Daniel BELIARD, Damien CLERGET, Serge DOUDOU, Pascal DUCRET, André GAUTHIER, Christophe LEMONIER, Claude MAIRE, Daniel MEYER.

Elus excusés : Marie Claire LACOUR, Jean Luc FRICHET,

Autres présents : Didier ROLLET.

Ordre du jour :

- Plan de relance : demande de subventions pour travaux Montagney, Sornay, Hugier et Tromarey,
- Gestion de la défense incendie,
- Règlement de service : modifications à présenter en AG,
- Créances irrécouvrables,
- Assainissement non collectif : compétence entretien,
- Réclamations abonnés,
- CNAS – désignation des représentants,
- Diverses informations.

### **1. Approbation du PV de la séance précédente.**

Le bureau, à l'unanimité, approuve le PV de la séance précédente. Pascal DUCRET est nommé secrétaire de séance.

### **2. Travaux en cours**

M. Daniel BELIARD détaille les travaux en cours et terminés récemment. Ainsi, les chantiers de Courchapon, Bonboillon, et Rouffange sont achevés. La conduite neuve de Taxenne sera raccordée semaine prochaine.

Les prochains chantiers auront lieu à Tromarey, Chancey, puis Dannemarie sur Crête (Forage sous voie ferrée début octobre).

M. Didier ROLLET informe que suite à l'étude béton de la dalle de la salle des filtres à Courchapon les entreprises ont été interrogées pour s'engager sur leur offre et remettre une proposition pour le 12 septembre 2014.

Ensuite, Monsieur Daniel BELIARD explique que le Conseil Général de Haute Saône a adopté un plan de relance du BTP.

Un volet est consacré à l'eau potable avec une aide de 50% sur les travaux de renouvellement de canalisations.

Les projets doivent être déposés avant le 30 septembre 2014 et les travaux réalisés avant le 30 juin 2015.

Les services du syndicat, vu la vétusté de certaines canalisations proposent les projets suivants :

<b>Projet</b>	<b>Montant H.T.</b>
Liaison Hugier Chancevigny	200 000
Liaison Sornay Montagney	215 000
Liaison Montagney Motey (tracé modifié en réunion de bureau)	300 000
Montagney Rue de Bresilley	250 000
Chancey	100 000

Le bureau, accepte à l'unanimité cette proposition (Délibération prise à l'unanimité)

### **3. Gestion de la défense incendie**

M. Didier ROLLET rappelle les obligations réglementaires des communes en matières de défense incendie, dont la responsabilité du Maire.

Pour ce qui est du contrôle débit/pression des poteaux incendie, qui est de la responsabilité de la commune, il explique que les essais conjoints avec le SDIS dans le Doubs ne sont pas concluant en termes d'efficacité et de planification. En effet, le SDIS assure seulement un contrôle visuel rapide des points d'eau. M. Didier ROLLET souhaiterait que le syndicat gère de façon autonome, avec son propre planning ces essais pour le compte des communes qui le souhaitent.

Dans le Jura et la Haute Saône, les pompiers interviennent encore pour les communes pour faire ces essais.

Le président explique au bureau qu'il faut présenter aux élus en l'assemblée générale une proposition claire et précise. Il propose que le syndicat intervienne par convention avec les communes pour un contrôle annuel, pour un coût de 30euros H.T. par poteau, comme déjà validé par l'ancienne assemblée. A cela il ajoute que pour les communes ayant signé la convention, le premier contrôle pourrait être gratuit, à chaque renouvellement de conseil municipal.

Le bureau, après en avoir débattu, accepte cette démarche et la soumettra à l'assemblée générale d'octobre.

### **4. Règlement de service**

Une inspectrice de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes a examiné le règlement de service du syndicat et la présentation des factures d'eau fin 2013. Elle a remis son rapport récemment.

Il en ressort quelques remarques mineures sur la rédaction du règlement.

M. Didier ROLLET présente ces quelques modifications dans la rédaction des articles 1.4, 2.6 et 3.8.

Ainsi, dans l'article 1.4 est supprimé, la mention « gel », qui ne peut être considérée comme un cas de force majeure. Dans l'article 2.6, sont supprimés « à condition que les demandeurs souscrivent ou aient souscrit un abonnement ordinaire », « la résiliation du contrat d'abonnement est faite d'office », ainsi que « l'abonné renonce à rechercher en responsabilité le distributeur pour quelque cause que ce soit, en cas de fonctionnement insuffisant de ses propres installations

et notamment de ses prises d'incendie ». Enfin est ajouté à l'article 3.8 la possibilité d'avoir un recours au tribunal d'instance.

Il ajoute aussi deux remarques des services administratifs pour préciser les articles 2.3, à savoir qu'il concerne logements et locaux (bureaux, siège social, ...), et l'article 3.4, qui exclut du dispositif d'écrêtement les habitations en construction.

## **5. Service public de l'assainissement non collectif**

M. Didier ROLLET rappelle que lors du dernier bureau a été évoqué la compétence entretien.

Suite à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, l'article L.2224-8 du CGCT apporte des missions optionnelles aux communes : « Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »

Un arrêté d'application paru le 9 octobre 2009 est venu préciser les modalités à respecter par les vidangeurs qui doivent alors être agréés par la préfecture (services DDT).

Cette compétence peut comprendre à minima ; la vidange des fosses septiques toutes eaux (avec tarifs par tranches volumiques et par tranche linéaire de tuyaux à dérouler) puis une remise en eau immédiate, mais également la vidange du bac à graisses, le curage des drains et des regards, le nettoyage des préfiltres (en bouchant la sortie de fosse au préalable), le changement des préfiltres, voire les interventions d'urgence.

Les SPANC peuvent ainsi se charger d'organiser les tournées de vidange pour les administrés en passant un contrat avec un vidangeur (marché à bon de commandes). La gestion et l'étendue de cette prestation doivent être clairement définies dans le cahier des charges mais également dans le règlement de service du SPANC remis aux usagers.

Les bénéfices de cette compétence sont :

- Un service plus complet est rendu aux usagers
- Une diminution du coût de la vidange de moitié pour les usagers par l'optimisation des tournées
- Le contrôle diagnostic de bon fonctionnement est facilité pour le SPANC qui maîtrise mieux la gestion de l'ANC sur son territoire
- L'amélioration du fonctionnement des dispositifs et du traitement des matières de vidange et la préservation du milieu naturel
- L'élargissement des missions des agents du SPANC

Ainsi, M. Didier ROLLET confirme qu'il s'agira de modifier les statuts pour y intégrer cette compétence, lors de la prochaine assemblée générale.

Le syndicat passera un marché public annuel, renouvelable, avec un tarif forfaitaire par prestation. Les particuliers qui le souhaiteront pourront passer des commandes au syndicat qui chargera le prestataire de fixer un rendez-vous et d'organiser le travail.

Le syndicat rémunèrera le prestataire. L'utilisateur règlera le syndicat.

La communauté de communes du Val de Pesmes sera intégrée au dispositif, par avenant à la convention qui nous lie avec elle.

## **6. Créances irrécouvrables**

M. Didier ROLLET présente l'état des créances irrécouvrables dressé par la Trésorerie. Il s'élève à 6651.31 euros, pour des factures de 2008 à 2012.

Le bureau accepte à l'unanimité (*Délibération prise à l'unanimité*)

## **7. Réclamations abonnés**

M. Didier ROLLET présente deux demandes de remises gracieuses d'abonnés. Tenant compte du contexte de survenance des fuites pour ces abonnés, le bureau accorde une remise gracieuse à chacun de ces abonnés, sur une partie du volume de fuite.

## **8. CNAS**

Le Président explique qu'il convient de renouveler le représentant personnel et élu au CNAS. Il propose de renouveler Mme Marie Claire Rigda comme représentant du personnel et lui-même comme représentant des élus.

Le bureau accepte à l'unanimité (*Délibération prise à l'unanimité*)

## **9. Divers**

Un audit de renouvellement ISO 9001 et 14001 aura lieu en octobre

<p style="text-align: center;"><b>Prochaine assemblée Générale</b> <b>Le vendredi 24 octobre à 14h30 à Courchapon</b></p>
---